

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS PV N° 2 du 20 Octobre 2025

Présidence : AABID Mehdi

Présents: OULHACI Sami, LEROY Thierry, CASSE MICHEL, HERMINE Olivier

Excusés:/

Assiste à la séance : /

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N° 1 du 20/10/2025 et passe à l'ordre du jour.

La commission souhaite la bienvenue à son nouveau membre OLIVIER HERMINE



INFORMATIONS SAISON 2025 - 2026

La commission informe les clubs des horaires pour les rencontres séniors :

12h30 pour les lever de rideau 15h00 les équipes premières

- ❖ La commission procède à l'établissement du calendrier pour les championnats DISTRICT 1 KFC DISTRICT 2 DISTRICT 3 / 1^{er} journée est prévue le 07 septembre 2025
- À la suite du repêchage de l'équipe de SC VINONNAIS en R3, la commission a procédé au *repêchage des équipes suivante : LARAGNE SPORTS en DISTRICT 1 KFC AF CHAMPSAUR-VALGAU II en DISTRICT 2.
 *En DISTRICT 2 les clubs EP MANOSQUE II et VOLONNE FC ne peuvent pas être repéchés.
 - EP MANOSQUE II rétrogradation réglementaire
 - VOLONNE FC rétrogradation sportive (dernier du classement)
- Les dates libres présents dans le calendrier sont dédiées au match de report
- La commission informe les clubs qu'après 2 reports de match, le club concerné devra obligatoirement pour la 3^{ième} programmation de trouver un terrain de repli
- La commission informe les clubs que pendant la phase ALLER des championnats DISTRICT 1 KFC, DISTRICT 2 et DISTRICT 3, les matchs sont inversés en cas de terrain impraticable
- ❖ La commission procède au tirage des 3^e tour de la COUPE ROBERT GAGE et du 2nd tour de la COUPE ANDRE DONADIEU / Onglet COUPE DES ALPES



❖ La commission informe les clubs de DISTRICT 1 KFC que le DIPLOME FEDERAL pour les éducateurs présents sur les bancs de touche sera OBLIGATOIRE à partir de la saison 2025-2026. Les éducateurs en possession du CCF3 certifié devront s'inscrire auprès d'une LIGUE, pour effectuer la journée complémentaire.

Pour les clubs de DISTRICT 2 les éducateurs présents sur les bancs de touche devront avoir le CFI certifiée.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Seniors D1	CFF3 CFI Seniors autorisé	CFF3 ou CFI Seniors DF Coach seniors préconisé	DF Coach Seniors
Seniors D2	Module senior ou CFI Seniors attesté	Module senior ou CFI Seniors attesté	CFI Seniors
Seniors D3	Aucune	Aucune	Aucune
Seniors Féminine D1 (D1F)	CFI Seniors préconisé	CFI Seniors	DF Coach Seniors Ou (CFI Seniors + AF Féminin)
D1 Futsal	AF Futsal	CFI Futsal ou AF Futsal	CFI Futsal
U18 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U16 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U14 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U13 D1	Aucun	CFI U10-U13 (cf critérium U13)*	CFI U10-U13

^{*}aménagement cette saison en lien avec la réforme des formations

<u>Rappel</u>: Les personnes titulaires du CFF3 (c'est-à-dire certifié), en s'inscrivant et participant à une journée complémentaire mise en place par la ligue, obtiennent le DF Coach Seniors. Idem pour les titulaires du CFF2 avec le DF Coach Jeunes. Les personnes titulaires CFF3, en s'inscrivant et participant à une seconde journée complémentaire, obtiennent le DF Coach Jeunes.

^{*}Contrainte du texte présenté pour le critérium U13



La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats DISTRICT 1 KFC et DISTRICT 2 de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 du règlement des championnats séniors

Article 13 – Obligations des clubs

Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.

Article 13.1.1 - Obligation des équipes de jeunes

En District 1, les clubs ont obligation d'engager :

 Une équipe dans le championnat U18 – U19 ou U20 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U17 à minima avec possibilité d'entente.

OU

 Une équipe dans le championnat U16 ou U17 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U15 ou U17 à minima, avec possibilité d'entente.

OU

 Une équipe dans le championnat U14 du Championnat du District ou Ligue ou U15 du Championnat Ligue à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U13 ou U15 à minima, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente.

En District 2, les clubs ont obligation d'engager :

 Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 (U14 – U15 - U16 – U18 – U19 – U20) du championnat District, Régional ou National qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 6 joueurs licenciés

ΟU

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.
 - Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

Note : L'attestation des modules peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



Article 13.1.2 - Sanction en cas de non-respect de l'obligation des équipes de jeunes

1ère saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

2ème saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende doublée

3ème saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende triplée

4ème saison d'infraction :

 Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle

Article 13.2.1 – Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'éducateur des équipes concernées (D1 et D2) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d'absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de remplacement provisoire de l'éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle au secretariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

<u>En District 1</u>, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou titulaire du CFF3 validé ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le Président)

<u>En District 2</u>, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

 Un éducateur titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3

ET FACULTATIVEMENT

· deux dirigeant du club (dont le président)

Note: La certification du CFF3 et l'attestation du module senior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



Article 13.2.2 - Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'équipe sera <u>rétrogradée</u> en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.



COURRIERS CLUBS

- ❖ SCR RIEZOIS: le STADE MUNICIPAL de ST MARTIN DE BROME sera le terrain de repli pour la rencontre de COUPE ROBERT GAGE SCR RIEZOIS – L'AVANCE FC / ACCORD commission
- US AIGLUN FOOTBALL: arrêté municipal du STADE RAYMON MOUTET jusqu'à nouvel ordre
- ❖ ALS VALENSOLE GREOUX : arrêté municipal du STADE JEAN NEGRE à Gréoux les Bains jusqu'à janvier 2026
- **❖** EP MANOSQUE : le STADE HENRI AUTHEMAN de LAURIS (84360) sera le terrain de repli pour la rencontre de DISTRICT 3 EP MANOSQUE II − SC VINONNAIS II / ACCORD commission
- **❖** EP MANOSQUE : le **STADE PIERRE BINI** de LARAGNE sera le **terrain de repli** pour la rencontre de **DISTRICT 3** EP MANOSQUE II − LARAGNE SP II / **ACCORD commission**
- ❖ US VEYNES SERRES FOOTBALL: demande d'avancer la rencontre de DISTRICT 3 US VEYNES SERRE FOOTBALL – ST CREPIN EYGLIERS SP du 14 septembre 2025 12h30 au 13 septembre 2025 19h00 / ACCORD clubs et commission
- ❖ FC DE SISTERON : demande de décaler la rencontre de DISTRICT 2 FC DE SISTERON II US AIGLUN F à 15h00 au lieu de 12h30 / ACCORD clubs et commission
- **❖** ARGENTIERE SP : le STADE DE LA BASE DE LOISIRS d'EYGLIERS sera le terrain de repli pour la rencontre de DISTRICT 1 KFC ARGENTIERE SP − FC DE SISTERON / ACCORD commission
- CO ST MARTINOIS : demande de report à une date ultérieure la rencontre de DISTRICT 3 CO ST MARTINOIS
 FC CERESTE REILLANNE II / ACCORD clubs et commission
- **❖** CDA: demander de modifier les horaires pour une meilleure gestion des désignations sur les rencontres de DISTRICT 2 FC DE SISTERON II − US AIGLUN F et US AIGLUN − GAP FOOT 05 II / ACCORD commission
- SCR RIEZOIS : indisponibilité du terrain de repli pour la rencontre de COUPE ROBERT GAGE SCR RIEZOIS -LA ROCHE SPORTS / match inversé / ACCORD clubs et commission
- **❖** ARGENTIERE SP : le STADE DE LA BASE DE LOISIRS d'EYGLIERS sera le terrain de repli pour la rencontre de COUPE ROBERT GAGE ARGENTIERE SP − US AIGLUN F / ACCORD commission
- ❖ LIGUE MEDITERANEE : priorité donner à la rencontre U15R ALS VALENSOLE GREOUX AS MONACO FC. La rencontre de DISTRICT 1 KFC ALS VALENSOLE GREOUX – AS EMBRUNAISE est inversé et se jouera sur le STADE SUR LE ROC à Embrun
- ARGENTIERE SP : indisponibilité du terrain de repli pour la rencontre de DISTRICT 1 KFC ARGENTIERE SP -US VEYNES SERRES FOOTBALL / match inversé / ACCORD clubs et commission
- ❖ USMD : demande de décaler la rencontre de DISTRICT 3 FC CERESTE REILLANNE II USMD III à 11h00 au lieu de 12h30 / ACCORD clubs et commission
- ❖ USMD : demande de reporter la rencontre de DISTRICT 1 FC SISTERON USMD II à la suite de la qualification de l'équipe 1^{er} au 5^e tour de COUPE DE France / ACCORD clubs et commission
- ❖ US VIVO 04 : arrêté municipal du STADE EDMOND AILLAUD à Villeneuve jusqu'au 24 octobre 2025
- **❖** LARAGNE SPORT : demande de décaler la rencontre de COUPE ROBERT GAGE LARAGNE SPORT─ USMD au 2 novembre 2025 à 14h30 / ACCORD clubs et commission
- USMD : demande d'inverser la rencontre de DISTRICT 3 USMD III CO ST MARTINOIS / ACCORD clubs et commission



RETOUR COMMISSION CSR

DOSSIER N°

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

DOSSIER N°



REPROGRAMMATION RENCONTRES

COUPE ANDRE DONADIEU

ASF TALLARD II – FC DE SISTERON II programmé le 30 novembre 2025 à 12h00

COUPE ROBERT GAGE

- ❖ 2e tour : ARGENTIERE SP US AIGLUN F se jouera sur le STADE DE LA BASE DE LOISIRS à Eygliers
- 2º tour : SCR RIEZOIS LA ROCHE SPORTS est inversé se jouera sur le STADE JO ROSTAIN à La Roche des Arnaud
- ❖ 3° tour : US VEYNES CA DIGNE FOOTBALL 04 programmé le 2 novembre 2025 à 14h30
- ❖ 3° tour : LARAGNE SPORTS USMD programmé le 2 novembre 2025 à 14h30
- 3º tour : GAP FOOT 05 EP MANOSQUE programmé le 21 décembre 2025 à 14h30

DISTRICT 1 KFC

- ❖ FC CERESTE REILLANNE ALS VALENSOLE GREOUX de la JOURNEE 1 et inversé et se jouera sur le STADE YVON LESBROS à Reillanne
- ❖ US VIVO 04 AFC STE TULLE PIERREVERT de la JOURNEE 2 est programmé le 26 octobre 2025 à 14h30
- ❖ FC DE SISTERON AS FORCALQUIER de la JOURNEE 2 est programmé le 26 octobre 2025 à 14h30
- **❖** LARAGNE SPORT − FC CERESTE REILLANNE de la JOURNEE 3 est programmé le 26 octobre 2025 à 14h30
- ❖ ARGENTIERE SP FC DE SISTERON de la JOURNEE 3 se jouera à 15h00 sur le STADE DE LA BASE DE LOISIRS à Eygliers
- ❖ ARGENTIERE SP US VEYNES SERRES FOOTBALL de la JOURNEE 5 et inversé et se jouera sur le terrain STADE RENE GRAS à Veynes
- ❖ FC SISTERON USMD II de la JOURNEE 5 est programmé le 14 décembre 2025 à 14h30
- US VIVO 04 L'ARGENTIERE SP de la JOURNEE 6 se jouera sur le STADE PIERRE DECORY à Volx
- USMD II US VEYNES de la JOURNEE 7 est programmé le 30 novembre 2025 à 14h30
- ❖ AS FORCALQUIER LARAGNE SPORT de la JOURNEE 7 est programmé le 30 novembre 2025 à 14h30



DISTRICT 2

- US AIGLUN ASF TALLARD de la JOURNEE 1 se jouera sur le terrain RICHAUD TAMIETTI à Volonne
- ❖ FC DE SISTERON II US AIGLUN F de la JOURNEE 2 se jouera à 15h00 sur le terrain PIERRE LANZA PELOUSE à Sisteron
- ❖ FC DE SISTERON II ASF TALLARD de la JOURNEE 3 est programmé le 26 octobre 2025 à 12h00
- ❖ LA ROCHE SPORTS BARCELONNETTE FC de la JOURNEE 3 est programmé le 26 octobre 2025 à 15h00
- ❖ US AIGLUN GAP FOOT 05 II de la JOURNEE 3 se jouera à 13h00 sur le terrain PIERRE LANZA à Sisteron
- ALS VALENSOLE GREOUX AS EMBRUNAISE de la JOURNEE 4 et inversé et se jouera sur le terrain STADE SUR LE ROC à Embrun
- ❖ US AIGLUN US VIVO 04 II de la JOURNEE 5 et inversé et se jouera sur le terrain EDMON AILLAUD à Villeneuve
- ❖ US AIGLUN O. BRIANCON SERRE CHE de la JOURNEE 7 et inversé et se jouera sur le terrain SALAH BEKKOUCHE à Briançon
- ❖ US AIGLUN AS DAUPHIN de la JOURNEE 9 et inversé et se jouera sur le terrain ALAIN CURNIER à Dauphin
- ❖ US VIVO 04 II ASF TALLARD de la JOURNEE 6 se jouera sur le STADE PIERRE DECORY à Volx

DISTRICT 3

- ❖ EP MANOSQUE II SC VINONNAIS II de la JOURNEE 1 se jouera sur le STADE HENRI AUTHEMAN de LAURIS (84360)
- ❖ EP MANOSQUE II LARAGNE SP II de la JOURNEE 2 se jouera sur le STADE PIERRE BINI de Laragne
- **❖** US VEYNES SERRE FOOTBALL II − ST CREPIN EYGLIERS SP de la JOURNEE 2 se jouera le 13 septembre 2025 19h00
- ❖ LARAGNE SP II SC VINONNAIS II de la JOURNEE 3 est programmé le 26 octobre 2025 à 12h00
- ❖ CO ST MARTINOIS FC CERESTE REILLANNE II de la JOURNEE 3 est programmé le 26 octobre 2025 à 15h00
- FC VOLONNAIS ASF TALLARD II de la JOURNEE 3 est programmé le 26 octobre 2025 à 15h00
- **❖** ST CREPIN EYGLIERS S − SCR RIEZ de la JOURNEE 3 se jouera à 12h30
- ❖ FC CERESTE REILLANNE II USMD III de la JOURNEE 5 se jouera à 11h00
- ❖ USMD III CO ST MARTINOIS de la JOURNEE 9 et inversé et se jouera sur le STADE MUNICIPAL de St Martin de Brôme



COUPE DES ALPES

- ❖ La commission procède au tirage au sort du 3° tour programmées le 30 novembre 2025 à 14h30 de la COUPE ROBERT GAGE. Le tirage au sort a été effectué par NADEGE OLIVIER, secrétaire du DISTRICT DES ALPES et ALEXIS CHUETTE, juriste du DISTRICT DES ALPES.
 - ✓ US VEYNES CA DIGNE FOOTBALL 04
 - ✓ LARAGNE SPORTS USMD
 - ✓ FC VOLONNAIS SC VINONNAIS
 - ✓ ASF TALLARD AF CHAMSPAUR -VALGAU
 - ✓ O. BRIANCON SERRE CHE US VIVO 04
 - ✓ SCR RIEZOIS ARGENTIERE SP.
 - ✓ ORAISON SP FC DE SISTERON
 - ✓ GAP FOOT 05 EP MANOSQUE
- ❖ La commission procède au tirage au sort du 2nd tour programmées le 30 novembre 2025 à 14h30 de la COUPE ANDRE DONADIEU. Le tirage au sort a été effectué par NADEGE OLIVIER, secrétaire du DISTRICT DES ALPES et ALEXIS CHUETTE, juriste du DISTRICT DES ALPES.

Exempt: USMD II - AFC ST TULLE PIERREVERT II

- ✓ ASF TALLARD II FC DE SISTERON II
- **✓** EP MANOSQUE II SC VINONNAIS II
 - ✓ US VIVO 04 II GAP FOOT 05 II
- ✓ AF CHAUSAUR-VALGAU II FORCALQUIER II
- ✓ L'AVANCE FC CA DIGNE 04 FOOTBALL II
- **✓** ST CREPIN EYGLIERS S CO ST MARTINOIS

Prochaine réunion de la commission est programmée 1er décembre 2025

Président Secrétaire

AABID Mehdi OULHACI Sami